

B2-303 | RESTRUCTURATION LAURIS MALLEMORT



B2-303-16 | TRAVAUX URGENTS DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION PAR LA DURANCE DE L'ANCIENNE DECHARGE DE CHARLEVAL

***Demande d'examen au cas par cas au titre
de l'article R.122-2 du Code de
l'environnement***

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

TRAVAUX URGENTS DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION PAR LA DURANCE DE L'ANCIENNE
DECHARGE DE CHARLEVAL

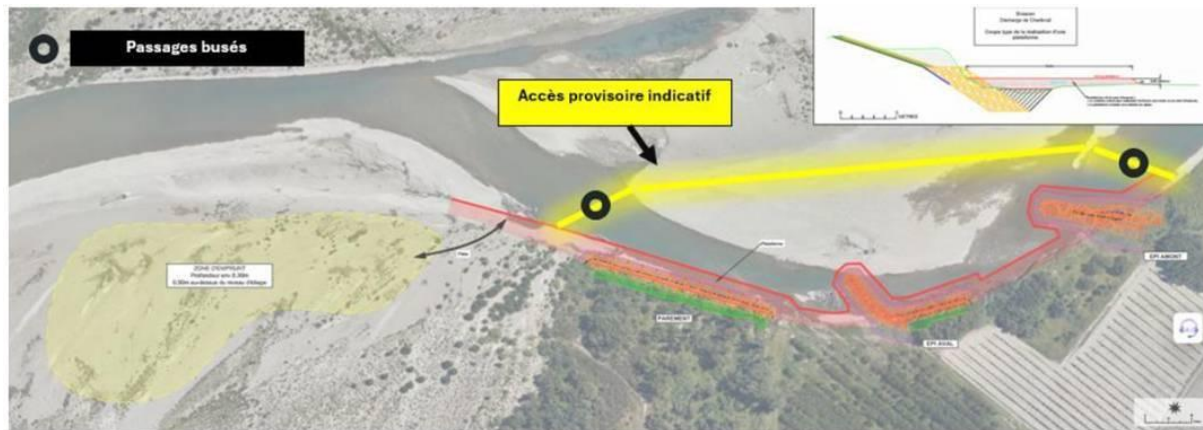
Pièce jointe A : Annexe CERFA mesures ERC

1. MESURES DE REDUCTION

MR1 : Eviter le dérangement des oiseaux nicheurs dans les berges de la Durance

Le chantier est implanté dans un secteur de berges abruptes, localement sableuses ou limoneuses, qui peuvent constituer une zone d'attrait pour des espèces telles que les guêpiers d'Europe et hirondelles de rivage présentes sur un site à l'amont.

- Pour éviter l'installation des oiseaux au droit du futur chantier, il a été mis en place un dispositif de défavorabilisation à partir de toile de jute biodégradable plaquée au talus et agrafée en crête à la berge dans les secteurs favorables à l'installation des oiseaux nicheurs. Cette installation a été menée début avril avant l'arrivée des hirondelles et des guêpiers. Cette mesure est sans impact sur la colonie d'hirondelle de rivage installée plusieurs centaines de mètres en amont du premier épi.
- Un contrôle a été mené au cours du printemps et avant les travaux (en période de nidification) dans la zone du futur chantier permettant d'identifier la présence éventuelle d'espèces à enjeux, de localiser les zones sensibles, de définir des mesures d'évitement à mettre en œuvre pendant les travaux. Ce repérage a été réalisé par le coordinateur environnement du chantier, avec l'appui de l'expert biodiversité du SMAVD.
- Pour éviter le dérangement de la colonie d'hirondelles située 200 m en amont de la limite amont du projet, une distance minimum de 50 m a été maintenue pour créer une zone de quiétude.
- Préalable au démarrage des travaux, une mise en défens des zones écologiques à enjeu (piquets et rubalise) a été effectuée par le Coordonnateur Environnement en lien avec l'entreprise : zone de reproduction actuelle des guêpiers, zone de quiétude pour la reproduction des hirondelles de rivage, aristoloche à feuilles rondes/clématite, canne de Ravenne, zone favorable à la Cicindèle des sables, zone favorable aux amphibiens.
- Dispositions spécifiques aux insectes :
 - Diane : Vérification de l'absence de chenilles sur l'aristoloche à feuilles rondes / clématite et de chrysalides au droit de la zone de chantier avant le démarrage des travaux.
 - Mise en défens de l'aristoloche et organisation d'une transplantation.
- Pour éviter l'impact sur la zone de nidification actuelle des Guêpiers d'Europe, le démarrage des interventions s'est fait par l'amont afin de projeter les travaux au droit de la zone de reproduction vers mi-août.
- Du fait de la présence d'une zone de reproduction des Guêpiers d'Europe sur une partie de la zone prévue initialement pour créer la piste d'accès, le tracé a été adapté.
 - ➔ Réalisation d'un passage busé et d'une piste sur le banc opposé de la Durance :



- Le Petit Gravelot et le Cochevis Huppé n'ont pas été observés en 2025. Les mesures suivantes ont toutefois été mises en place :
 - Interdiction des divagations des engins,
 - Délimitation des pistes.

MR2 : Eviter le dérangement de la faune piscicole

- La plateforme de travail a été mise en œuvre de l'aval vers l'amont de manière à éviter tout piégeage de poissons.
- Intervention pendant la période de moindres enjeux pour la faune piscicole c'est-à-dire entre fin juillet et fin janvier.
- Un suivi de la qualité des eaux a été réalisé : suivi de la turbidité et de l'oxygénation pendant toute la durée des travaux en contact avec la Durance.
 - Pour la turbidité et la teneur en oxygène, des mesures en NTU sont réalisées 3 fois par jour en deux points distincts : le premier en amont des travaux, le deuxième 50 m en aval de la zone de travaux.
 - Les mesures ont été enregistrées et intégrées dans les comptes-rendus de chantier.

MR3 : Dispositions spécifiques pour traiter le risque de pollution des eaux

Les mesures relatives à la protection des eaux superficielles et souterraines pendant la période de chantier sont liées à la prévention d'éventuelles pollutions par rejet en surface (réduction des flux de matières en suspension, réduction des risques de pollution accidentelle).

Dans cette perspective, les entreprises ont été sensibilisées sur la mise en œuvre de mesures visant notamment à :

- Limiter les apports particuliers liés au lessivage des matériaux mis en œuvre et à l'action des engins dans le lit de la Durance ;
- Écarter tout risque de dispersion des produits à caractère écotoxique.

Les mesures relatives à la réduction des risques de pollution accidentelle concernent plus particulièrement les installations de chantier, ainsi que les aires de stationnement, de ravitaillement et d'entretien des véhicules. Les dispositions prises pendant le chantier ont trait essentiellement aux éléments suivants :

- Emplacement des aires de stationnement et d'entretien aussi éloignées que possible du cours d'eau ;
- Utilisation des pistes existantes pour la circulation des véhicules / engins de chantier : Les circulations de chantier en berge s'appuient sur les pistes existantes traversant la décharge, permettant d'accéder aux terrasses alluviales en aval du projet.
- Non-circulation des engins directement en eau ;
- Contrôle périodique des engins pour éviter le risque de fuites de substances polluantes ;
- Le remisage, le ravitaillement et l'entretien des engins ont été réalisés sur des aires étanches munies d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement ;
- Chaque engin pénétrant sur le site du chantier est muni de kits anti-pollution et l'ensemble du personnel est formé à leur utilisation.

Les entreprises ont mis en place un plan de prévention des pollutions, incluant un volet d'urgence en cas de pollution accidentelle.

MR4 : Mesures relatives aux nuisances sonores

- La vitesse de circulation sur le chantier est limitée à 20 km/h ;
- La circulation est optimisée ;
- Les engins utilisés sont conformes aux normes en vigueur et sont contrôlés régulièrement ;
- Les avertisseurs sonores sont uniquement utilisés dans un but sécuritaire. Le personnel est sensibilisé à cette consigne ;
- Une information préalable des riverains est réalisée sur la consistance et les plages horaires des travaux.

MR5 : Mesures relatives à la propreté du chantier et aux nuisances visuelles

- Aucun dépôt sauvage n'est effectué sur le chantier ;
- En fin de chantier, tous les déchets (déchets issus du chantier mais également les déchets présents sur le site) et zone de dépôt sont évacués. Les déchets sont triés et éliminés en filière adaptée ;
- Maintien du chantier en bon état de propreté et mesures de gestion des déchets de chantier conformes à la réglementation ;
- Les mélanges de terre et de déchets issus de la décharge restent sur le site de la décharge, en retrait derrière les protections aménagées ;
- Remise en état du site à l'issue des travaux.

MR6 : Mesures d'Assainissement provisoire et zones de stockage du matériel, des matériaux et des déchets

- Réalisation des travaux en juillet-août afin d'intervenir en période d'étiage et lorsque les restitutions sont les plus faibles ;
- Des installations sanitaires, sans rejet sur le site, ont été mises en place ;
- Le nettoyage, le ravitaillement et l'entretien des engins et appareils ainsi que le suivi de l'entretien des engins sont effectués sur des aires étanches spécialement aménagées. Ces derniers sont curés dès qu'une souillure est identifiée (dans les 24h maximum) et les produits issus du curage sont évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins est réalisé à l'aide de pistolets anti-retour. Le matériel et les engins utilisés sont soumis à un entretien régulier très strict, de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures (rupture de flexible ou fuite du réservoir d'un engin).
- Le stockage des déchets banals et dangereux se fait dans des containers ou des bennes spécifiques, à une distance suffisante du cours d'eau.
- Le stockage des matériaux et des déchets inertes en dehors des zones autorisées est interdit ;
- Tout matériel et déchet doit être évacué en fin de journée ;
- Le stockage de produits dangereux doit être évité au maximum dans le lit du cours d'eau.

Si nécessaire, les produits dangereux (produits d'entretien des engins) sont stockés sur des rétentions couvertes éloignées du cours d'eau (au niveau de la base vie) ; les produits sont en quantité limitée. Ces derniers sont situés à une distance suffisante du cours d'eau, en dehors des zones sensibles et entourés d'un dispositif de confinement étanche (merlon de terre, bacs de rétention...) constituant un volume au moins égal au volume stocké.

- Le stockage de produits dangereux est évité autant que possible.
- Aucun produit toxique ou polluant n'est laissé sur site en dehors des heures de travaux.

Autre mesure de surveillance et d'intervention relative au risque inondation

Les travaux dans le lit étant réalisés à proximité du lit vif, l'entreprise a passé une convention avec EDF visant à être prévenue des débits de la Durance au droit du projet et permettant d'organiser l'évacuation du chantier en cas de besoin.

2. LISTE DES DECHETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITS EN PHASE TRAVAUX, LEUR FREQUENCE D'APPARITION ET LES FILIERES DE TRAITEMENT ENVISAGEABLES, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

FAMILLE ET NATURE DES DECHETS PRODUITS	FREQUENCE D'APPARITION			FILIERE DE TRAITEMENT			
	Fo	M	Fa	R	VM	I	S
Déchets Inertes (DI)							
Terre et matériaux de terrassement	X			X	X		III
Béton armé et non armé			X	X	X		III
Pierres			X	X	X		III
Enrobés et fraisats				X	X		III
Briques					X		III
Gypse et plâtre							
Laines minérales							
Matériaux minéraux de démolition mélangés sans plâtre				X	X		III
Déchets Non Dangereux (DND)							
Béton léger (cellulaire)							
Fers à béton					X		
Métaux			X		X		
Verres							
Bois non traités avec des produits toxiques			X		X	X	
Déchets verts	X				X	X	
Plastiques et PVC			X		X	X	II
Polystyrène						X	II
Caoutchouc						X	II
Laine de verre							
Déchets Dangereux (DD)							
Bois traités avec des produits toxiques						X	I
Peinture et vernis			X			X	I
Solvants			X			X	I
Certaines colles							
Matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, ...)			X			X	I
Aérosols			X			X	I
Huiles (de vidange, de décoffrage, ...)		X			X	X	
Hydrocarbures		X			X	X	
Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges,...)					X	X	
Batteries, filtres à huiles et à gasoil, ...			X		X	X	I
Emballages							
Emballages non souillés = déchets ménagers (papier, carton, plastique, verre)		X			X	X	II
Emballages souillés = déchets dangereux			X		X	X	I

Fréquence d'apparition	Fo	Forte
	M	Moyenne
	Fa	Faible

Filière de traitement	R	Recyclage
	VM	Valorisation matière
	I	Incinération
	S	Stockage en classe I, II ou III